

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

Énergir - Demande portant sur
diverses mesures en lien avec le GSR
(R-4320-2025)
Sujet 1

DOSSIER : R-4320-2025, Sujet 1

Rapport du GRAME

Préparé par
Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Pour le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement
(GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 5 mars 2026

MANDAT

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents des Distributeurs portant sur les demandes d'approbation des tarifs de gaz naturel.

Table des matières

Mandat	2
Sommaire des conclusions et recommandations.....	4
1. Demande portant sur le GSR et Décret 1240-2025	6
1.1 Analyse	6
Cette demande est-elle à même de maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois, notamment en matière de sécurité énergétique et de développement économique régional ?	6
Le potentiel de production de GSR en territoire justifie-t-il une amélioration du signal de prix du GSR ?.....	10
Peut-on espérer que les volumes restants à contractualiser pour l'atteinte des plafonds volumétriques au seuil de 10 % en 2030 soient du GSR acquis en territoire ?	12
1.2 Conclusions et recommandations	16
2. Caractéristique du coût moyen et prix maximal par contrat	17
2.1 Caractéristique de coût moyen.....	17
2.2 Intégration de la valeur des UC à la caractéristique de prix maximal par contrat ..	18
2.2.1 Analyse	18
2.2.2 Conclusions et recommandations	20

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le GRAME est préoccupé par les enjeux relatifs à l'atteinte des cibles gouvernementales de réduction des GES et à la sécurisation des approvisionnements en GSR. Son intervention s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et en continuité avec ses représentations sur l'importance du développement de la filière de production de GNR au Québec.

1. DEMANDE PORTANT SUR LE GSR ET [DÉCRET 1240-2025](#)

Maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois

De l'avis du GRAME, Énergir a démontré que la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats d'approvisionnement en GSR au-delà de 5 Mm³ a nui au développement de projets ayant des volumes supérieurs à 5 Mm³ en territoire, donc nui à la maximisation des bénéfices économiques sociaux pour les québécois, notamment en matière de sécurité énergétique et de développement économique régional. Par conséquent, une correction du prix maximal est nécessaire.

Le potentiel de production de GSR en territoire justifie-t-il une amélioration du signal de prix du GSR ?

Le GRAME est d'avis que la possibilité de réalisation d'un scénario de 50 % des volumes de GSR à acquérir en territoire d'ici 2030 justifie l'amélioration du signal de prix à court terme, bien que ce sera à plus long terme que son effet pourra être constaté.

Bien que de nouvelles cibles réglementaires de livraison de GSR n'aient pas encore été adoptées par le gouvernement, à l'échéance des contrats initialement conclus par Énergir, la disponibilité de la ressource en territoire pourrait être au rendez-vous, favorisant l'indépendance énergétique et la maximisation des retombées économiques, sociales et environnementales.

Le GRAME recommande à la Régie d'autoriser le retrait de « la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats d'approvisionnement en GSR au-delà de 5 Mm³ »¹.

Le GRAME recommande également à la Régie d'appliquer la caractéristique de prix maximum à 45 \$₂₀₂₂/GJ pour tout contrat d'approvisionnement en GSR.

¹ R-4320-2025, [B-0006](#), p. 23

2. CARACTÉRISTIQUE DU COÛT MOYEN ET PRIX MAXIMAL PAR CONTRAT

Caractéristique de coût moyen

De l'avis du GRAME, la proposition d'Énergir de revenir à la Régie, si nécessaire, pour corriger le prix moyen maximal de 25 \$₂₀₂₂/GJ, fonctionnalisé à Dawn, indexé selon le taux d'inflation réel, est une proposition raisonnable

Intégration de la valeur des UC à la caractéristique de prix maximal par contrat

De l'avis du GRAME, la connaissance de l'intensité carbone et son impact sur le nombre d'UC créées, ainsi que le lien entre le nombre d'UC créées et le prix du GSR, serait utile pour la comparaison des prix du GSR non seulement lors de la négociation des contrats, mais également lors de l'approbation de nouveaux contrats de GSR.

Cependant, les informations fournies à la pièce B-0030 ne permettent pas de mettre en perspective l'impact de l'IC des sites de production sur le prix du GSR

Le GRAME recommande à la Régie de faire en sorte que ces informations soient associées les unes aux autres, de sorte qu'elle sera en mesure, dans le cadre de ses suivis administratifs ou approbations de contrats, d'avoir un portrait plus précis des coûts des contrats de GSR, net de la plus-value des UC créées.

Le GRAME recommande à la Régie de requérir un suivi de ces informations sur la fréquence des dossiers tarifaires.

1. DEMANDE PORTANT SUR LE GSR ET [DÉCRET 1240-2025](#)

1.1 Analyse

Dans cette section, le GRAME tente de répondre aux questionnements soulevés par la demande de retrait de la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats d'approvisionnements en GSR au-delà de 5 Mm³.

Cette demande est-elle à même de maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois, notamment en matière de sécurité énergétique et de développement économique régional ?

Énergir propose une modification à la caractéristique de prix maximal pour les projets produisant plus de 5 Mm³, soit plus précisément le retrait de la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ et une application de la caractéristique de prix maximum à 45 \$₂₀₂₂/GJ :

Énergir demande à la Régie de retirer la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats d'approvisionnements en GSR au-delà de 5 Mm³, et d'appliquer la caractéristique de prix maximum à 45 \$₂₀₂₂/GJ pour tout contrat d'approvisionnement en GSR.

Référence : R-4320-2025, [B-0006](#), p. 23

Au soutien de sa demande, Énergir souligne que le [Décret 1240-2025](#) indique à la Régie qu'elle doit tenir compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable (en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement) pour la détermination des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GSR :

QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes dont elle doit tenir compte dans toute décision concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure :

— il y aurait lieu que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois, tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Référence : [Décret 1240-2025](#) , p. 2

Actuellement, le portrait des approvisionnements en GSR démontre que 80 % des volumes sont de source hors territoire et proviennent des États-Unis :

Premièrement, la question de la sécurité énergétique et de la réduction de la dépendance aux énergies importées revêt une importance accrue dans le contexte géopolitique actuel. Les relations avec les États-Unis connaissent des transformations significatives qui pourraient s'inscrire dans la durée. À cet égard, il convient de souligner qu'environ 80 % des volumes de GSR achetés par Énergir proviennent actuellement des États-Unis. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0006](#), p.9

Le GRAME a suivi de près l'évolution des volumes de GSR en territoire. Au dossier R-4008-2017, Étape D, il faisait le constat que 53 % du GSR prévu visant la cible de 5 % proviendrait de GNR en territoire :

Nous avons pu constater que les prévisions pour 2025-2026 visant la cible de 5 % de GNR démontrent que plus de 53 % du GNR proviendra du territoire et que près de 46 % proviendra de contrats hors territoire :

Source du GNR	% volume
En territoire	53,160%
Hors territoire	45,652%

Note : Calculs effectués à partir des données du tableau en page 1 de la pièce, [B-0048](#), Énergir-H, document 6, dossier R-4177-2020

Référence : R-4008-2017, Étape D, [C-GRAME-138](#), p. 8

Nous constatons que pour la cible de 5%, les prévisions de GSR en territoire basées sur les données de 2020 (R-4177-2020, [B-0048](#)) étaient bien plus favorables que celles qui se sont réalisées. Ce constat est alarmant et la tendance doit être corrigée :

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GNR - 2023 À 2026

	2022-2023		2023-2024		2024-2025		2025-2026	
1	Règlement							
2	Volumes de base	5 995 734	6 131 515	6 126 588	6 136 160			
3	% règlement	1%	2%	2%	5%			
4	Volumes exigibles	59 957	122 630	122 532	306 808			
5	Approvisionnement¹							
	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)
6	Achat direct territoire	2 700	3 607	3 607	3 607			
7	Achat direct hors territoire	-	-	-	-			
8	Gaz de réseau GNR en territoire approuvé ²	7	39 400	8	42 900	8	44 900	
9	Gaz de réseau GNR en territoire non approuvé ³	2	618	2	3 273	6	53 532	7
10	Gaz de réseau GNR hors territoire approuvé ²	5	59 019	5	59 025	5	56 645	4
11	Gaz de réseau GNR hors territoire non approuvé ⁴	-	-	2	18 303	4	56 923	5
12	Total volumes	14	97 637	17	123 607	23	213 607	24
13	Coûts des contrats approuvés et soumis pour approbation							
	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts
14	Prix moyen (c/m ³)	58,58	60,49	60,43	60,27			
15	Coûts (000 \$)	14	55 611	16	63 911	16	66 078	15
16	Consommation de GNR							
	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)
17	Achat direct territoire	111	2 700	111	3 607	111	3 607	111
18	Achat direct hors territoire	-	-	-	-	-	-	-
19	Gaz de réseau GNR	1 419	37 300	3 522	91 330	4 478	116 393	7 920
20	Total volumes vendus	1 530	40 000	3 633	94 937	4 589	120 000	8 031
21	Volumes vendus - Volumes exigibles	(19 937)	(27 694)	(2 532)	(96 808)			

¹ Les achats directs en territoire sont inclus à la ligne 14, les achats de gaz de réseau GNR en territoire sont inclus à la ligne 18 et les achats de gaz de réseau GNR hors territoire sont inclus à la ligne 20 (Énergir-H, Document 3, annexe B).

² Contrats d'achats approuvés par la Régie.

³ Contrats d'achats nécessitant une approbation de la Régie.

Référence : R-4177-2020, Phase 2, [B-0048](#), Prévision d'approvisionnement et de distribution de GNR – 2023 à 2026, p. 1

En réponse au GRAME, Énergir précise les volumes de GSR achetés en territoire et ceux hors-territoire, sous la forme d'un tableau des *Prévision d'approvisionnement et de distribution de GNR – 2025 à 2030*, tel que déposé au dossier R-4177-2020, Phase 2 :

Tableau Q-1.1
Prévision de la part d'approvisionnement des volumes et projets québécois (contrats signés)

Année réglementaire	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31
Cible réglementaire (%)	5 %	5 %	5 %	7 %	7 %	10 %
Cible réglementaire (10 ³ m ³)	307 454	304 792	301 651	418 130	411 454	577 953
Volumes signés – QCA (10 ³ m ³)	358 891	396 530	413 596	475 580	478 433	530 248
Volumes QC – QCA (%)	21 %	21 %	21 %	25 %	26 %	23 %
Contrats (nombre total)	25	28	27	28	28	28
Contrats au Québec (%)	52 %	54 %	56 %	54 %	54 %	54 %

Référence : R-4320-2025, [B-0036](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 1 du GRAME

Nous constatons que bien que le pourcentage de contrats au Québec soit supérieur à 50 %, les volumes de ces contrats correspondent à moins de 25 % en moyenne, soit de l'ordre de 22,83 %, des volumes de GSR entre les années 2025-26 et 2030-31, ce qui confirme le portrait des volumes de source hors territoire de l'ordre de 80 % et le fait que le développement de la filière québécoise s'est limité à des projets de faibles volumes.²

Le GRAME cherche à savoir si d'autres stratégies, outre la modification de la balise de caractéristique de prix maximal par contrat à 45 \$₂₀₂₂/GJ, peuvent être mises en place afin

² R-4320-2025, [B-0006](#), p.9

de favoriser la maximisation des bénéfices économiques sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement, donc maximiseraient l'acquisition de GSR en territoire.

En réponse au GRAME, Énergir réitère ses stratégies d'approvisionnement. Énergir précise que la négociation de gré à gré des contrats d'achat/vente de GSR a permis de conclure des contrats en territoire pour des volumes de moins de 5 Mm³. Énergir indique que « *le retrait de la balise de 5 Mm³ pourrait permettre l'émergence de projets de plus grande taille et ainsi d'augmenter les bénéfices non énergétiques en territoire.* » :

Réponse :

La stratégie d'approvisionnement d'Énergir repose sur trois mécanismes. Énergir rappelle que le premier mécanisme consiste à s'approvisionner en premier lieu auprès de producteurs québécois en négociant de gré à gré des contrats d'achat/vente de GSR. Cette stratégie a permis à Énergir de signer un nombre équivalent de contrats d'approvisionnement en GSR tant en territoire qu'à l'extérieur du Québec. Étant donné que la majorité des contrats en territoire sont pour de petits volumes (moins de 5 Mm³), les seuils réglementaires ont nécessité de conclure des ententes pour de plus gros volumes provenant de l'extérieur du Québec. Le retrait de la balise de 5 Mm³ pourrait permettre l'émergence de projets de plus grande taille et ainsi d'augmenter les bénéfices non énergétiques en territoire.

Outre la caractéristique de prix maximal, la décision D-2023-022 a permis à Énergir de conclure des ententes sur une durée maximale de 20 ans, facilitant la levée de financements grâce à l'engagement d'achat à long terme et permettant ainsi d'ancrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de la production de GSR en territoire.

L'étude de l'AQPER sur les retombées économiques des secteurs d'énergie renouvelable au Québec précise que le développement de cette filière dans la province pourrait représenter une valeur ajoutée de plus de 168 M\$ et 535 emplois directs et indirects sur le territoire, avec des projets d'injection dans plusieurs régions (veuillez aussi vous référer à la réponse à la question 1.2 de la DDR1 de la Régie). Énergir travaille également avec des parties prenantes du secteur à des études sur les retombées économiques et non énergétiques des projets de production de GSR.

Pour Énergir, tout nouveau projet ou contrat en territoire permet une concrétisation de ces bénéfices et d'aider au développement d'une filière québécoise de production de GSR robuste. (Nos soulignés)

Référence : R-4320-2025, [B-0036](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 1 du GRAME- no 1.2

En ce qui a trait à la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les québécois notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement, Énergir réfère le GRAME à l'étude de l'AQPER, laquelle énonce les retombées économiques des secteurs

d'énergie renouvelable au Québec, notamment en ce qui a trait à la création d'emplois sur le territoire³.

Avec de faibles volumes de GSR par projet, la sécurité de l'approvisionnement en GSR, laquelle est liée au concept d'indépendance énergétique, soit d'être en mesure d'assurer ses approvisionnements en territoire, non seulement le Québec est dépendant d'une production de GSR hors territoire pour l'atteinte de ses cibles minimales, mais il finance la production et les bénéfices économiques et sociaux qui en découlent, pour 80 % des achats de GSR, aux États-Unis⁴. Nous échangeons donc un coût de l'ordre de 18,87 ¢/m³ (prix du service de fourniture de gaz naturel) pour du GNT, pour un coût de l'ordre de 111,32 ¢/m³ de GSR et transférons cette richesse directement chez nos voisins du sud, aux États-Unis.

Prix moyen	\$/GJ*	Valeur GSR (¢/m³)	Valeur GNT *** (\$CAN/GJ)	Valeur GNT *** (¢/m³)
2025-2026	29,38	111,32	4,98	18,87
2028-2029	31,18	118,14	4,64	17,58

* R-4320-2025, [B-0006](#), Tableau 1, p.12

** Formule de conversion : Prix par m³ = prix par GJ x 0,03789

*** R-4287-2024, [B-0166](#), Tableau 4 (Prix du service de fourniture de gaz naturel, collone année), p. 15

De l'avis du GRAME, Énergir a démontré que la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats d'approvisionnements en GSR au-delà de 5 Mm³ a nui au développement de projets ayant des volumes supérieurs à 5 Mm³, en territoire, donc nui à la maximisation des bénéfices économiques sociaux pour les québécois, notamment en matière de sécurité énergétique et de développement économique régional.

Par conséquent, le GRAME recommande à la Régie d'autoriser le retrait de «la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats d'approvisionnements en GSR au-delà de 5 Mm³ »⁵

Le potentiel de production de GSR en territoire justifie-t-il une amélioration du signal de prix du GSR ?

Au dossier R-4008-2017, l'étude de l'évaluation du potentiel technico-économique démontre que le potentiel technique de production de GNR est directement fonction du prix de rachat du GNR et du montant d'aide associé aux projets de production de GNR.

³ R-4320-2025, [B-0036](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 1 du GRAME-- Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, RDDR no 1.2

⁴ R-4320-2025, [B-0006](#), p.9

⁵ R-4320-2025, [B-0006](#), p. 23

L'évaluation du potentiel en fonction du prix indique qu'un prix de 20 \$/GJ est associé à un potentiel de 182 Mm³ de production en territoire.

Le potentiel technico-économique est directement fonction du prix de rachat du GNR et du montant d'aide associé

Le potentiel technico-économique utilisé dans cette étude a été calculé sur la base d'un prix de rachat fixe du GNR de 15 \$/GJ. Il peut varier en fonction de facteurs externes tels qu'une variation du prix de l'électricité ou du coût des crédits des GES.

Le seuil du prix de rachat du GNR est clé dans la détermination du potentiel

technico-économique. En effet, une simple variation de quelques dollars/GJ de celui-ci résulte en la perte ou le gain de plusieurs millions de GJ de potentiel technique de GNR dans le potentiel technico-économique, passant de 51 millions de GJ à 10 \$/GJ jusqu'à 182 millions de GJ à 20 \$/GJ (Figure 9).

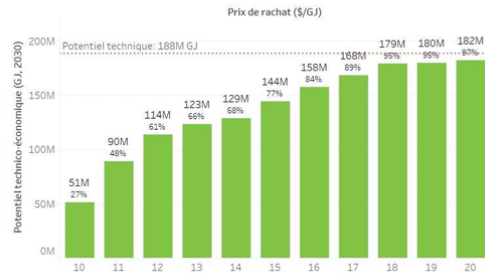


Figure 9 Évolution du potentiel technico-économique en fonction du prix de rachat (2030)

Référence : R-4008-2017, [B-0049](#), Production québécoise de gaz naturel renouvelable (GNR) : un levier pour la transition énergétique Évaluation du potentiel technico-économique au Québec (2018-2030), préparé par la firme Deloitte, Octobre 2018, « Le potentiel technico-économique est directement fonction du prix de rachat du GNR et du montant d'aide associé », p. 14

Concernant le potentiel technico-économique, le GRAME demandait à Énergir de fournir une estimation des volumes de GSR pouvant être mis en marché en territoire avec une limite de coût d'acquisition à 45 \$₂₀₂₂/GJ. Énergir précise que, bien qu'elle ne connaisse pas le potentiel actualisé avec une limite de coût d'acquisition de 45 \$₂₀₂₂/GJ, l'objectif est de permettre l'émergence des *meilleurs projets aux meilleurs endroits en fonction du potentiel régional, tout en maintenant le prix moyen du GSR en dessous de 25\$₂₀₂₂GJ* :

Réponse :

Les données mentionnées sont datées de 2018. Énergir ne connaît pas le potentiel actualisé qui pourrait être mis en marché avec une limite de coût d'acquisition de 45 \$₂₀₂₂/GJ, cette dernière étant une limite maximale. L'objectif d'Énergir est de faire émerger les meilleurs projets aux meilleurs endroits en fonction du potentiel régional, tout en maintenant le prix moyen du GSR en dessous de 25\$₂₀₂₂GJ. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0036](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 1 du GRAME- no 1.3.1

Le GRAME est d'avis, bien que la demande d'amélioration du signal de prix survienne tardivement dans le processus en cours pour l'atteinte de la cible de 10 %, que le potentiel de production de GSR en territoire justifie une amélioration du signal de prix du GSR.

Peut-on espérer que les volumes restants à contractualiser pour l'atteinte des plafonds volumétriques au seuil de 10 % en 2030 soient du GSR acquis en territoire ?

Le GRAME tente de rapprocher les besoins de GSR pour l'atteinte de la cible de 10 % d'ici 2030-31 et l'impact de la demande de retrait de la limite de prix maximal par contrat de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les projets produisant plus de 5 Mm³ de GSR.

Selon le Tableau 4, les volumes restants à contractualiser pour l'atteinte des plafonds volumétriques, au seuil de 10 % en 2030, est de 149 Mm³ de GSR.

Selon cette hypothèse, le tableau ci-dessous présente également quels sont les volumes restants à contractualiser pour atteindre les plafonds volumétriques associés pour les seuils de 5 %, 7 % et 10 % :

Tableau 4
QCA, coût moyen d'acquisition et volumes cumulatifs restants

	2025-2026 (5 %)	2028-2029 (7 %)	2030-2031 (10 %)
a			
QCA + Volumes en discussion (Mm ³)	357	471	516
Coût moyen (\$/GJ)	24,77	27,12	28,25
b			
Plafonds réglementaires (Mm ³)	367	546	665
Volumes restants (Mm ³) (a - b)	10	74	149

Référence : R-4320-2025, [B-0006](#), p. 21

Le GRAME demandait à Énergir, selon la connaissance du marché de GSR en territoire, de préciser quel pourcentage de ce volume restant pourrait être du GSR produit en territoire. Énergir précise que le potentiel est présent et que les projets sont à différents stades de développement, représentant un volume total supérieur à 149 Mm³. Considérant une date d'injection d'ici 2030, « *un scénario dans lequel 50 % de ces volumes proviendraient du territoire n'est pas impossible [...] dans une perspective de maximisation des retombées économiques, sociales et environnementales* » :

Réponse :

Bien que le potentiel technique soit présent, et que les projets à différents stades de développement présentent un volume total supérieur à 149 Mm³, il est irréaliste de penser que tous ces projets pourront se réaliser et commencer à injecter d'ici 2030. Énergir pense néanmoins qu'un scénario dans lequel 50 % de ces volumes proviendraient du territoire n'est pas impossible (voir scénario 3 de la preuve pour l'impact sur le coût moyen⁶) dans une perspective de maximisation des retombées économiques, sociales et environnementales. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0036](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 1 du GRAME, no 1.4

⁶ R-4320-2025, [B-0036](#) : Note de bas de page no 1 : Pièce B-0006, Énergir-1, Document 1, section 3.2.1.

Le GRAME soumet que la demande d'Énergir de retrait de la limite de prix maximal par contrat de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les projets produisant plus de 5 Mm³ survient très tard dans le processus d'atteinte des cibles réglementaires de GSR. Il serait hasardeux de faire fi de cette problématique, à savoir le peu de production de GSR en territoire pour couvrir les besoins de la cible de 10 %. Le GRAME souligne qu'il a fait part de ses commentaires dans son rapport⁷ déposé au dossier R-4329-2026 (MEIÉ - *Demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques*), à l'effet que le gouvernement a failli à sa tâche de surveillance entre les objectifs qu'il énonce dans ses politiques énergétiques et les directives qu'il émet à la Régie de l'énergie.

Tel qu'énoncé dans cet autre dossier, le GRAME soumet qu'il aura fallu attendre près de 6 ans après la publication du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livré par un distributeur*, édicté le 20 mars 2019, avant que ne soit émise une directive, via le [Décret 1240-2025](#), énonçant à la Régie de l'énergie de tenir compte des bénéfices liés à la «production locale» de gaz de source renouvelable dans toute décision concernant la détermination des caractéristiques générales des contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable qu'un distributeur de gaz naturel peut conclure.

Avant l'adoption du décret 1240-2025, plus de 80 % des fournitures de GSR ont été acquises hors du Québec en vue de l'atteinte de la cible de 10 % de livraison de GSR en 2030, avec des conséquences négatives sur la balance commerciale et sur la nécessité de réduire les GES générés sur notre territoire. Ces fournitures de GSR ont été acquises en grande partie via des contrats d'une durée de 20 ans, faisant en sorte que la majorité du GSR visé par ce règlement, dont la cible minimale de 10 % à l'horizon 2030, proviendra de producteurs situés à l'extérieur du Québec.

Par conséquent, le GRAME soumet qu'il est nécessaire d'agir dès maintenant pour miser sur du GSR local, sans quoi, d'une part on n'améliore pas la qualité de l'environnement localement, et d'autre part, Énergir doit payer un prix élevé pour du GSR acquis hors territoire, impactant notre balance commerciale de manière improductive.

Concernant la sécurité d'approvisionnement, Énergir énonce que les incertitudes liées au marché américain quant à l'approvisionnement en GSR militent pour un approvisionnement local afin d'améliorer la sécurité d'approvisionnement et l'indépendance énergétique. Le GRAME fait siens ces propos, lesquels s'inscrivent en continuité avec sa position énoncée au dossier R-4008-2017⁸ :

Les premiers contrats d'approvisionnement conclus avec des partenaires américains arriveront à échéance dans 16 ans, alors même qu'Énergir ne dispose à ce jour d'aucune certitude quant à l'évolution du cadre réglementaire américain applicable au GSR ni quant à la possibilité de renouveler ces contrats. Certaines modifications réglementaires font

⁷ R-4329-2026, [C-GRAME-0003](#), pages 5-6

⁸ R-4008-2017, Étape D, [C-GRAME-0135](#), chapitre 2, p. 6-18

l'objet de discussions aux États-Unis, notamment à l'Environmental Protection Agency (EPA), qui envisage d'adopter des règles susceptibles de diminuer la valeur du GSR importé sur le marché des Renewable Identification Numbers (RINs) aux États-Unis. Bien que de telles règles n'empêcheraient pas, en soi, le renouvellement des contrats en vigueur ou la conclusion de nouveaux contrats, elles illustrent la tendance à favoriser la valorisation du GSR à l'intérieur des frontières américaines. Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures de représailles par le gouvernement canadien pourrait également réduire l'incitatif pour les producteurs américains à vendre leur GSR au Canada.

Référence : R-4320-2025, [B-0006](#), p.9

Énergir a également démontré l'intérêt de développer des projets dans des régions à fort potentiel dans le but de contribuer à l'atteinte des cibles, alors que deux obstacles les limitent, le plafonnement des subventions et le prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ, altérant les règles du jeu dans ce marché, alors que le développement de plus gros projets requiert plus de démarches :

Dans un contexte où le marché du GSR est encore émergent, les conditions en vigueur ont créé un espace économique adapté au développement de projets ayant une production entre 2 Mm³ et 4 Mm³, mais elles défavorisent le développement de projets avec un volume de production supérieur à 5 Mm³ dans des régions à fort potentiel d'intrants, et qui pourraient contribuer à l'atteinte des cibles d'injections de GSR d'Énergir à l'horizon 2030-2031.

En effet, le montant des investissements requis pour des projets agricoles et/ou agroindustriels est corrélé au volume de production envisagé. Or, l'effet combiné du plafonnement des subventions (50 % des investissements admissibles du projet, 15 M\$ maximum), dont l'impact diminue à mesure que le coût de projet augmente, ainsi que du prix maximal autorisé de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les projets supérieurs à 5 Mm³ ont eu pour conséquence de limiter l'émergence de projets de moyenne et grande tailles. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0006](#), p.17-18

Le GRAME est d'avis que la demande d'Énergir quant au prix maximal des projets de plus de 5 Mm³ rééquilibre les opportunités de développement de la filière de GSR en territoire en sécurisant le prix d'achat du GSR pour ces producteurs et en transmettant un signal de prix approprié.

Le GRAME est d'avis qu'Énergir a démontré, par ses exemples, les avantages d'une production locale de GSR, tant du point de vue de l'environnement que des avantages économiques pour la société.⁹

Nous comprenons que la directive ministérielle émanant du décret 1240-2025 ne pourra redresser la situation d'ici 2030, considérant le temps requis pour développer de nouveaux

⁹ R-4320-2025, [B-0006](#), p. 10

projets de GSR en territoire et les risques qui y sont associés¹⁰, mais il demeure impératif de lancer le bon signal de prix pour l'avenir de la filière québécoise de GSR :

1.5.1 Veuillez préciser en quoi le risque réglementaire diffère de celui applicable aux projets de moins de 5 Mm³. Veuillez également indiquer si le délai associé au processus d'approbation ponctuelle est le seul élément qui aurait pour effet de mettre à risque un projet de production de plus de 5 Mm³.

Réponse :

Les projets de moins de 5 Mm³ n'ont pas à obtenir d'approbation réglementaire si le prix requis est inférieur à 45 \$/GJ, alors que les projets de plus de 5 Mm³ doivent en obtenir une si le prix requis est supérieur à 35 \$/GJ. Or, ces projets nécessitent souvent plusieurs années de développement et d'investissements préalables (études techniques, démarches de financement, sécurisation d'approvisionnements) avant de pouvoir présenter un contrat à la Régie. Le risque réside donc dans cette approbation à obtenir de la Régie qui crée une incertitude additionnelle dans une filière en développement et met à risque des sommes significatives consacrées au développement. Énergir estime qu'un tel refus d'approbation viendrait mettre fin au projet, d'où le faible appétit des promoteurs à s'exposer à ce risque.

Quant au délai, Énergir n'affirme pas qu'il s'agisse d'un élément qui aurait pour effet, à lui seul, de mettre à risque un projet de production de plus de 5 Mm³. Il peut toutefois contribuer à une augmentation des coûts d'un projet et donc du prix d'achat requis. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0034](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 1 de la Régie, no. 1.5.1

Le GRAME énonçait dans sa liste de sujets¹¹, être d'avis qu'Énergir devrait démontrer le potentiel émergent de projets de plus de 5 Mm³ en territoire, justifiant l'importance de retirer la limite de prix maximal par contrat de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les projets produisant plus de 5 Mm³.

Considérant les faits énoncés par Énergir, soit :

- la présence d'un potentiel pour la production locale de GSR, lequel requiert plusieurs années pour se développer ;
- un scénario dans lequel 50 % des volumes restants à acquérir (149 Mm³) pour atteindre la cible de 10 % proviendraient du territoire n'est pas impossible dans une perspective de maximisation des retombées économiques, sociales et environnementales.¹²

¹⁰ R-4320-2025, [B-0034](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 1 de la Régie-- Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, RDDR 1.5.1

¹¹ R-4320-2025, [C-GRAME-0005](#), sujet no 2

¹² R-4320-2025, [B-0036](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 1 du GRAME-- Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, RDDR no 1.4

Le GRAME est d'avis que la possibilité de réalisation d'un scénario de 50 % des volumes restants de GSR local à acquérir d'ici 2030 justifie l'amélioration du signal de prix à court terme, bien que ce sera à plus long terme que l'effet de cette mesure pourra être constaté.

Finalement, bien que de nouvelles cibles réglementaires de livraison de GSR n'aient pas encore été adoptées par le gouvernement, à l'échéance des contrats initialement conclus par Énergir, la disponibilité de la ressource en territoire pourrait être au rendez-vous, favorisant l'indépendance énergétique et la maximisation des retombées économiques, sociales et environnementales.

1.2 Conclusions et recommandations

Le GRAME recommande à la Régie d'autoriser le retrait de « *la caractéristique de prix maximal de 35 \$₂₀₂₂/GJ pour les contrats d'approvisionnements en GSR au-delà de 5 Mm³* ». ¹³

Le GRAME recommande également à la Régie d'appliquer la caractéristique de prix maximum à 45 \$₂₀₂₂/GJ pour tout contrat d'approvisionnement en GSR.

¹³ R-4320-2025, [B-0006](#), p. 23

2. CARACTÉRISTIQUE DU COÛT MOYEN ET PRIX MAXIMAL PAR CONTRAT

2.1 Caractéristique de coût moyen

Concernant la caractéristique de coût moyen, Énergir la juge pertinente pour le moment pour permettre l'atteinte du seuil de 10 %¹⁴, notamment parce qu'à ce prix, le GSR demeure concurrentiel face à l'électricité¹⁵ :

2. COÛT MOYEN D'ACQUISITION DU PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT DE GSR D'ÉNERGIR

Énergir considère qu'une caractéristique liée au coût moyen d'acquisition du portefeuille d'approvisionnement GSR, basée sur la quantité contractuelle annuelle (QCA) des différents contrats, demeure pertinente. Pour rappel, l'ajout de chaque nouveau contrat doit faire en sorte que le coût moyen de l'ensemble des contrats d'Énergir dans une année donnée demeure inférieur ou égal à la valeur fixée, à défaut de quoi Énergir devra obtenir une autorisation spécifique. La caractéristique de prix moyen permet à Énergir de disposer d'un portefeuille d'approvisionnement diversifié basé sur des approvisionnements complémentaires, tant en termes de provenance géographique (Québec vs hors Québec) que de type d'intrants (LET, ICI, agricole). C'est également cette caractéristique qui permet de maintenir le tarif GSR payé par la clientèle à un prix raisonnable. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0006](#), p. 12

De l'avis du GRAME, la proposition d'Énergir de revenir à la Régie, si nécessaire, pour corriger le prix moyen maximal de 25 \$₂₀₂₂/GJ, fonctionnalisé à Dawn, indexé selon le taux d'inflation réel, est une proposition raisonnable.

À ce jour, Énergir juge que le prix moyen maximal de 25 \$₂₀₂₂/GJ, fonctionnalisé à Dawn, indexé selon le taux d'inflation réel reste pertinent, et offre suffisamment de flexibilité pour sécuriser les approvisionnements futurs en GSR afin d'atteindre le seuil de 10 %. En conséquence, Énergir ne demande pas de modification à cette caractéristique. Cela dit, sur un horizon long terme – soit environ 15 ans – plusieurs des contrats signés dans les dernières années viendront à échéance. En fonction des prix des contrats signés plus récemment et de ceux qui seront signés dans les prochaines années, il est possible que ce prix moyen ne convienne plus. Énergir devra alors revenir à la Régie au besoin. (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0006](#), p. 13-14

¹⁴ R-4320-2025, [B-0006](#), p. 13

¹⁵ R-4320-2025, [B-0006](#), p. 12-13

2.2 Intégration de la valeur des UC à la caractéristique de prix maximal par contrat

2.2.1 Analyse

Dans cette section, le GRAME analyse l'impact de l'intégration des UC sur la caractéristique de prix maximal par contrat au prix de 45 \$₂₀₂₂/GJ afin de déterminer si la prise en compte de la valeur des UC, laquelle diffère notamment en fonction des types d'intrants et de l'IC correspondante, pourrait avoir une influence sur la détermination de la caractéristique de prix maximal.

Énergir indique que la caractéristique de prix maximal s'appuyait sur le coût moyen des propositions reçues lors de l'AO 2021. Énergir démontre que la balise de 45 \$₂₀₂₂/GJ comme prix maximum a stimulé la production de GSR en franchise¹⁶ pour les projets de 5 Mm³ et moins et les projets de biométhanisation agricole et/ou agro-industrielle¹⁷ :

3.1 RETOUR SUR L'EXPÉRIENCE DU PRIX MAXIMAL AUTORISÉ PAR CONTRAT

Le PSPGNR, dans sa version actuelle, a vu le jour en juillet 2022. De façon concomitante à ce programme de subvention, Énergir a déposé à la Régie, en mars 2022, une demande afin d'établir à 45 \$ 2022/GJ le prix maximum, demande que la Régie a accueillie favorablement avec sa décision D-2023-022 rendue en février 2023. Il apparaît indéniable pour Énergir que l'effet combiné de ces deux mesures a stimulé le développement des projets de production de GSR, comme en font foi les 35 projets en franchise qui se sont prévalus des subventions offertes par le PSPGNR (35 projets au volet 1, dont 10 projets ont également bénéficié d'un volet 2, à l'exclusion des projets de Gazifère et des projets de raccordement). (Notre souligné)

Référence : R-4320-2025, [B-0006](#), p. 16

De tels projets pourraient avoir une intensité carbone pouvant entraîner une plus-value des UC. Cependant, il serait utile que l'IC et l'impact sur le nombre d'UC créées et les revenus associés, soient des facteurs pris en considération lors de la conclusion de contrats de GSR. Nous comprenons que la valeur économique des UC pourrait avoir un impact sur le prix du GSR, mais pas nécessairement dans le contexte de projets de GSR ayant reçu des subventions du programme (PSPGNR), dont la livraison doit s'effectuer en territoire.

Cependant, de l'avis du GRAME, la balise de 45 \$₂₀₂₂/GJ pour le prix maximum ne permettra pas à la Régie de comparer la valeur économique des contrats de GSR, puisque le nombre d'UC créées et les revenus associés varient. La connaissance de l'intensité carbone et son impact sur le nombre d'UC créées ainsi que le lien entre le nombre d'UC créées, le type d'intrant et le prix du GSR, serait utile pour la comparaison des prix du GSR lors de l'approbation de nouveaux contrats de GSR.

¹⁶ R-4320-2025, [B-0006](#), p. 16

¹⁷ R-4320-2025, [B-0006](#), p. 17

Afin de cerner cette problématique de valeurs relatives des UC, le GRAME demandait à Énergir si elle tiendra compte de la plus-value des UC des approvisionnements **pour le choix de ses fournisseurs de GSR lors des AO**. Énergir nous précise que pour le moment, son objectif est de *«contractualiser des volumes au meilleur prix afin de soutenir l'atteinte des seuils réglementaires. »*. De plus, Énergir précise que *« le caractère très préliminaire des calculs d'intensité carbone (IC) des sites concernés lorsque disponibles, ainsi que de la valeur fluctuante des UC sur les termes considérés, la potentielle plus-value n'a pas été un critère prépondérant dans le choix des fournisseurs. »*

Réponse :

Dans les derniers appels d'offres réalisés par Énergir, l'objectif principal était d'aller contractualiser des volumes au meilleur prix afin de soutenir l'atteinte des seuils réglementaires. Étant donné le caractère très préliminaire des calculs d'intensité carbone (IC) des sites concernés lorsque disponibles, ainsi que de la valeur fluctuante des UC sur les termes considérés, la potentielle plus-value n'a pas été un critère prépondérant dans le choix des fournisseurs. À terme toutefois, l'IC des projets constituera un facteur parmi d'autres à considérer dans la mesure où le cadre réglementaire actuel l'entourant demeure.

Référence : R-4320-2025, [B-0036](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 1 du GRAME, no 2.1

À la satisfaction du GRAME, Énergir confirme que l'IC des projets constituera un facteur à prendre en considération dans l'avenir lors de l'examen des résultats aux appels d'offres, en fonction du cadre réglementaire.

Pour les contrats de gré à gré, le GRAME demandait à Énergir si elle tiendra compte de la plus-value des UC des approvisionnements pour le choix de ses fournisseurs de GSR en territoire :

Réponse :

Étant donné la valeur variable des UC sur le marché, Énergir ne souhaite pas lier la caractéristique de prix des contrats d'approvisionnement en GSR à la potentielle valorisation d'UC créées à partir de ceux-ci. Cela étant dit, les cibles d'approvisionnement en GSR sont ambitieuses et, dans l'objectif de tirer le maximum des bénéfices non énergétiques liés à la production en territoire, tous les types de projets de GSR contribuent à l'atteinte de celles-ci. Si la proposition faite à la pièce Énergir-1, Document 3 était retenue, Énergir verrait à valoriser les UC ainsi créées afin d'en retourner les revenus nets au tarif GSR. Par ailleurs, comme dans le cas des appels d'offres visés par la question 2.1, à terme, l'IC des projets constituera un facteur parmi d'autres à considérer, dans la mesure où le cadre réglementaire actuel l'entourant demeure.

Référence : R-4320-2025, [B-0036](#), Réponses d'Énergir à la demande de renseignements no 1 du GRAME, no 2.2

Le GRAME comprend de la réponse d'Énergir qu'elle ne souhaite pas lier *« ...la caractéristique de prix des contrats d'approvisionnement en GSR à la potentielle valorisation d'UC créées à partir de ceux-ci »*. De plus, Énergir nous précise que l'objectif est de tirer le maximum des bénéfices non énergétiques à la production en territoire, donc

de valoriser les UC ainsi créées afin d'en retourner les revenus nets au tarif GSR. Le GRAME souhaite réitérer que la connaissance de l'intensité carbone et son impact sur le nombre d'UC créées, ainsi que le lien entre le nombre d'UC créées et le prix du GSR, serait utile pour la comparaison des prix du GSR non seulement lors de la négociation des contrats, mais également lors de l'approbation de nouveaux contrats de GSR.

Cependant, les informations fournies à la pièce B-0030 ne permettent pas de mettre en perspective l'impact de l'IC des sites de productions sur le prix du GSR. Par exemple, le Tableau 1 (Feuille MAJ tableau 1)¹⁸ de la pièce B-0030, apporte le détail de la relation entre les volumes de GSR injectés et les quantités d'UC créées en fonction des sites de production de GSR. Le tableau de la feuille (T5 UC total)¹⁹ de la pièce B-0030 indique les volumes contractés par site de production et l'estimation des UC des achats futurs totaux de 2026 à 2031. La feuille (Tab15 R-4320-2025-B-0009 Caviar) de la pièce B-0030²⁰ identifie les IC en fonction des sites de production entre avril 2027 et juillet 2031.

2.2.2 Conclusions et recommandations

Le GRAME recommande à la Régie de faire en sorte que ces informations soient associées les unes aux autres, de sorte qu'elle sera en mesure, dans le cadre de ses suivis administratifs ou approbation de contrats, d'avoir un portrait plus précis des coûts des contrats de GSR, net de la plus-value des UC créées.

Le GRAME recommande à la Régie de requérir un suivi de ces informations sur la fréquence des dossiers tarifaires.

¹⁸ R-4320-2025, B-0030, Feuille MAJ tableau 1

¹⁹ R-4320-2025, B-0030, Feuille T5 UC total

²⁰ R-4320-2025, B-0030, Feuille Tab15 R-4320-2025-B-0009 Caviar